Mr xxx A l'attention de xxxx

Adresse Adresse

Ville Ville

 XXXXX , le xx septembre 2021

Objet: Demande de présentation d'un pass sanitaire

Madame, Monsieur,

Nous venons de recevoir votre courrier/mail du xx septembre 2021, faisant état de votre demande de présentation d'un pass sanitaire pour la pratique de xxxx dans votre établissement situé xxxxx à compter du 30/09/2021 pour notre fils/fille xxxxxxxx.

En l'espèce, votre établissement relève des établissements de type PA et X.

Selon le *décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,* article 47-1 alinéa g) et h), seuls les établissements dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle peuvent être soumis à la présentation d'un pass sanitaire défini au point I du même article.

L'accès à votre établissement ne faisant habituellement l'objet d'aucun contrôle d'accès, il ne peut donc être soumis à la présentation d'un pass sanitaire.

Nous vous rappelons également que selon la *loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire* article 1er point F, le fait d'exiger la présentation d'un pass sanitaire pour l'accès à des lieux, établissements, services ou évènements autres que ceux mentionnés dans la loi est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Nous vous laissons le soin de regarder précisément ce point et revenir vers nous avant le 30 septembre 2021 au plus tard, et ainsi permettre la poursuite cette activité sportive sans cette exigence infondée de présentation d'un pass sanitaire au sein de votre établissement.

Nos enfants ont déjà beaucoup souffert de la situation. Ils ont besoin de participer à leurs activités pour leur bien-être, et vous y êtes j'en suis sûr sensibles.

Par ailleurs, cette discrimination pour participer à une activité étant établie sur l'état de santé de notre enfant, cela l'article 225-1 du code pénal : *"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, (…), de leur état de santé, (...)"*

Nous espérons que vous comprenez notre demande et restons à votre disposition pour toutes précisions utiles.

Cordialement.

Monsieur et Madame xxxx

**MODE D'EMPLOI :Document d'aide à l'établissement du courrier.**

1. Prendre contact avec l'établissement pour leur présenter le courrier
2. Si l'établissement, refuse de supprimer l'obligation du pass lors de votre discussion
	1. Envoi du courrier par courrier recommandé avec AR
	2. Signer le courrier et gardez en une copie (réalisée après signature)
	3. Agrafez la copie du courrier + l'AR et conservez bien ces documents
3. Si l'établissement ne vous répond pas ou qu'il vous répond par la négative
	1. Vous devez porter plainte (pas de panique c'est très simple) contre le responsable de l'établissement ou l'association
	2. Vous écrivez une lettre au procureur (modèle ci-après) + joindre les pièces (agrafées et numérotées suivantes : mail ou courrier demandant le pass, votre courrier, les réponses éventuelles…)
	3. Agrafez la copie complète du courrier + l'AR et conservez bien ces documents

 **Ce courrier est applicable aux activités sportives, artistiques surlignées en jaune ci-dessous pour toute personne âgée de plus de 12 ans et les personnes majeures également.**

**Surligné en rouge : pass sanitaire est exigible**

**Rappel du décret:**

Sur la deuxième page, peut-être juste insister sur l'exception faite pour les établissements d'enseignement artistique, danse musique en mettant l'exception en gras par exemple, qui peut aider une partie des enfants pratiquant cette activité même si le courrier se destinerait plus aux activités sportives.

***Un "pass sanitaire" doit être présenté pour l'accès des participants, visiteurs, spectateurs, clients ou passagers aux établissements, lieux, services et évènements suivants :***

*1° Les établissements figurant ci-après, pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives qu'ils accueillent :*

* *Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;*
* *Les chapiteaux, tentes et structures ;*
* *Les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement de la danse, les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques****, à l'exception :***
	+ *Pour les établissements d'enseignement artistique et les établissements d'enseignement de la danse, des pratiquants professionnels et des personnes inscrites dans les formations délivrant un diplôme professionnalisant ;*
	+ *Des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique pour l'accueil des élèves recevant un enseignement initial quel que soit le cycle ou inscrits dans une formation préparant à l'enseignement supérieur ;*
* *Les établissements d'enseignement supérieur* ***pour les activités qui ne se rattachent pas à un cursus de formation*** *ou qui accueillent des spectateurs ou participants extérieurs ;*
* *Les salles de jeux et salles de danse ;*
* *Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;*
* ***Les établissements de plein air (PA), dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle :***
* *Les terrains de sport,*
* *Les stades,*
* *Les pistes de patinage,*
* *Les piscines en plein air,*
* *Les arènes,*
* *Les hippodromes,*
* *Etc*
* ***Les établissements sportifs couverts, relevant du type X, dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle :***
	+ *Les salles omnisports,*
	+ *Les salles d'éducation physique et sportive,*
	+ *Les salles sportives spécialisées,*
	+ *Les patinoires,*
	+ *Les manèges,*
	+ *Les piscines couvertes, transformables et mixtes,*
	+ *Les salles polyvalentes à dominante sportive, dont l'aire d'activité est*
	+ *inférieure à 1200 m² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 mètres.*
* *Les établissements de culte, pour la visite des établissements de culte ;*
* *Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;*
* *Les bibliothèques et centres de documentation à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche;*

*[Prénom] [Nom]*

*[Adresse]*

*[Code postal] [Commune]*

*Madame, Monsieur le procureur de la République*

 *judiciaire de [Commune]*

*[Adresse]*

*[Code postal] [Commune]*

*Objet : Dépôt de plainte*

*Madame, Monsieur le procureur de la République,*

*J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :*

*[Faits]*

*En conséquence, je souhaite, pour ces faits, porter plainte [contre X /contre Monsieur...]*

*Et vous transmet les éléments de preuves et courriers transmis.*

*Je vous remercie de considérer ce courrier comme un dépôt de plainte.*

*Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.*

*[Commune], le xx septembre 2021*

*Signature*

*[Prénom] [Nom]*